

Compteur Linky : les raisons inavouables de son déploiement à marche forcée

A l'heure des nombreuses fausses solutions à la crise énergétique et environnementale, on nous explique qu'une gestion "intelligente" de la consommation d'électricité s'impose, et qu'elle sera mise en œuvre à travers le déploiement des nouveaux compteurs dits "communicants" : le compteur Linky. Ce compteur va pouvoir communiquer avec vos appareils électroménagers en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne (CPL).



Le principe est de faire passer des informations codées par les fils électriques de votre installation existante, pour communiquer avec vos appareils électroménagers.

Linky transmettra donc

"les données par radiofréquences de 75 kilohertz. Or ces câbles électriques classiques ont été conçus pour le 50 hertz du courant électrique, pas pour les champs électromagnétiques des radiofréquences. (...) L'inquiétude est donc légitime, d'autant que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les ondes des radiofréquences dans la catégorie "cancérogène possible"."¹

De même, les rayonnements induits par les fréquences du CPL sont classés "potentiellement cancérogènes" par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) depuis 2011.

"c'est l'association Robin des Toits - qui œuvre pour la sécurité sanitaire avec les technologies sans fil - qui a tiré la sonnette d'alarme : les nouveaux compteurs (...) propageraient des ondes électromagnétiques dangereuses, notamment pour les personnes électrosensibles. Ces ondes seraient mesurables jusqu'à 2,5 mètres à la ronde autour des installations électriques."²

¹ UFC Que choisir : "Compteurs Linky – Dangereux ou pas ?" 13/01/2016

² Top Santé : <https://www.topsante.com/medecine/environnement-et-sante/ondes/compteurs-linky-ils-presenteraient-des-risques-pour-la-sante-609206>

Voilà qui semble déjà bien inquiétant. Mais ce n'est pas tout.

Au delà des risques pour la santé à plus ou moins long terme, le risque plus immédiat de détérioration matérielle est réelle. Selon les associations d'usagers mécontents, les incendies se multiplient après la pose de ces compteurs : 116 incendies électriques et 33 incendies de Linky pour le seul premier semestre 2018, selon le comité "Refus Linky – Informations nationales". De nombreux articles de presse, recensés sur le site de Stéphane Lhomme³, en témoignent. En effet, les installations domestiques existantes semblent subir d'importantes surchauffes engendrées par les perturbations que créent ces nouveaux compteurs. D'où ces incendies.

Au moins pouvait-on espérer que ceux qui n'auront pas vu leur maison partir en fumée, bénéficieraient d'amélioration de service : suivi de consommation, baisse des factures, etc ... Ce n'est pas exactement ce qui s'annonce. En effet, si le compteur évolué

"permettra aux fournisseurs de diversifier leurs offres tarifaires, de façon à accentuer leur modulation horo-saisonnnière visant à encourager la maîtrise de la demande d'énergie" le sénat "s'est inquiété d'une complexité tarifaire qui ne viserait en fait qu'à augmenter le prix moyen de l'électricité".

A titre d'exemple, le fournisseur Direct Énergie proposait une offre, réservée aux consommateurs équipés de compteurs Linky. La box Tribu permettait de suivre ses consommations en temps réel. Mais alors que Linky aurait dû le faire gratuitement, ce service était facturé au prix fort : + 6,80 € par mois sur le prix de l'abonnement TTC, soit un surcoût annuel de 81,60 € sur la facture ! Aujourd'hui cette offre n'est plus d'actualité. Contacté, le site Direct Energie n'a pas donné suite à nos demandes quant à leur offre de remplacement.

C'est aussi sans compter avec la consommation énergétique du compteur lui-même. Enedis reconnaît dans un courrier en date du 15 Septembre 2016 une puissance dissipée de 2W en mode veille. Ce qui représente, au prix du kWh et pour les 35 millions de compteurs déployés, la coquette somme de 90 Millions d'euros de rentrées supplémentaires par an pour les fournisseurs d'électricité.

De plus, dans son rapport du 7 février 2018, la Cour des comptes avait déjà critiqué plusieurs aspects du financement de Linky. Si la pose du compteur est gratuite, le coût de l'installation des compteurs Linky en France est estimé à 5,7 milliards d'euros d'ici à 2024. Qui va payer ?

"le coût de l'installation des compteurs Linky en France est estimé à 5,7 milliards d'euros d'ici à 2024. (...) Le coût de la généralisation du compteur électrique évolué, devrait être (...) in fine supporté par le consommateur. Toutefois, le financement ne sera pas demandé intégralement lors de l'installation du compteur, mais progressivement sur une durée de vingt ans, soit une charge de 1 euro par mois seulement pour l'abonné."

Il est donc d'ores et déjà prévu que

³ <http://refus.linky.gazpar.free.fr/incendies-linky.htm>

"le financement est assuré par les consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) à raison de 1 à 2 euros par mois prélevés sur les factures d'électricité ... jusqu'à atteindre le coût du compteur Linky."⁴.

Soit entre 240 € et 480 € par abonné (pour un appareil à 160 €).

Enfin, contrairement aux compteurs actuels, les compteurs *Linky* sont très sensibles aux dépassements - même très ponctuels - de consommation. Or, d'après une étude menée par l'UFC-Que Choisir, grâce à la tolérance des compteurs actuels,

"37 % des ménages consomment au-delà de leur puissance d'abonnement".

Il faudra alors souscrire un abonnement à une puissance plus élevée, et donc plus cher, pour éviter que le compteur ne "disjoncte" en permanence.

On commence donc à comprendre l'obsession d'imposer ces compteurs à marche forcée : générer davantage de profits.

Mais ce serait oublier les projets gouvernementaux en la matière : vendre au privé les sites de production d'électricité.

Or, la principale mission de la filiale d'EDF qui se nomme RTE (Réseau de Transport d'Électricité) consiste à équilibrer, en temps réel, la production et la consommation d'électricité. En effet, l'électricité a la particularité de ne pouvoir être stockée. Il incombe donc aux fournisseurs d'électricité, de répondre en temps réel aux pics de consommation.

Dans le cadre d'un monopole public et régulé c'est l'offre qui s'adapte à la demande :

- ⊕ aux usagers, le libre choix de consommer l'électricité selon leurs besoins ;
- ⊕ aux sites de production de s'adapter à cette demande.

C'est pour cela que ces sites sont pilotables et que leur puissance est modulable, surtout les barrages hydrauliques, très souples et réactifs. Cela impose de les faire fonctionner à puissance réduite, pour qu'ils soient en capacité, le moment venu, de répondre aux pics de demande.

Avec la dérégulation du marché de l'électricité, les sites de production seront dorénavant exploités par des opérateurs privés qui ne vont plus accepter le fonctionnement de leurs sites à puissance réduite - ce qui les empêcherait de maximiser leurs profits.

Ce sera aux consommateurs de s'adapter à l'offre !

Avec *Linky*, les fournisseurs d'électricité vont pouvoir piloter vos appareils électriques pour

"équilibre(r) en temps réel la production et la consommation"⁵.

La stratégie consiste donc en

⁴ Décret du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité

⁵ Rapport d'information du sénat n° 185 du 15 décembre 2010 par M. Ladislav Poniatowski, Sénateur.

"l'effacement de certaines consommations" en "coupant automatiquement durant une courte période" certains "équipements électroménagers non vitaux (machine à laver, sèche-linge, notamment)".⁶

Le gestionnaire du réseau pourra ainsi baisser / augmenter la consommation des usagers à leur insu.

Mais les usagers (devenus consommateurs) n'auront aucun droit de regard.

Aucune instance n'est prévue pour superviser d'éventuels délestages sauvages, ni n'assurer l'égalité de traitement de la population. Les habitants d'un petit village du Cantal auront-ils droit au même traitement que ceux du XVIème arrondissement de Paris ?

Voilà donc bien la raison essentielle du déploiement des compteurs Linky, et ce pourquoi il vous faut le refuser ...

⁶ Le Journal de l'Environnement - 17/09/2010 "Mais à Quoi Sert Donc Linky?"